

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur MONLEAU en date du 27/07/2021 ;

Considérant les travaux sur clôture chez Monsieur MONLEAU, 25 rue du Maréchal Gallieni à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux Monsieur MONLEAU devra privatiser une partie du trottoir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 15 août au 15 novembre 2021, Monsieur MONLEAU est autorisé à privatiser une partie du trottoir pour effectuer les travaux sur sa clôture, 25 rue du Maréchal Gallieni à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de Monsieur MONLEAU conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de Monsieur MONLEAU ;

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur MONLEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 août 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Jean-Luc LANCELEVÉE

